

MAIRIE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LE PLAN DE VILLE - 20 MAI 2025

N° G03/2025

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 417-10 du Code de la route,

Considérant la traversée de la commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE par le *Rallye des Princesses – Richard Mille* le 20 mai 2025 ;

ARRETE :

Article 1er :

Madame Cécile JEHAN, représentant l'agence PETER AUTO, est autorisée à occuper **la travée ouest du Plan de Ville, ainsi que le chemin la reliant à la travée est, le mardi 20 mai 2025 de 10h à 12h.**

Article 2 :

Le stationnement ainsi que la circulation des véhicules sont interdits sur **la travée ouest du Plan de Ville**, à l'exception des véhicules participant au *Rallye des Princesses – Richard Mille*, le mardi 20 mai de 9h à 12h.

Article 3 :

Tout véhicule stationné sur la travée ouest du Plan de Ville pendant la période mentionnée à l'article 2 sera susceptible d'être enlevé et mis en fourrière.

Article 4 :

La signalétique sera mise en place par les services communaux.

Article 5 :

Monsieur le Chef de Gendarmerie de Saint-Laurent-du-Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse,
Le 17 janvier 2024

Le Maire,
Stéphane GUSMEROLI

